

## Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Février 2023

### Éditorial

Lancé le 6 octobre 2022 sous l'égide de la Première Ministre, le [plan de sobriété énergétique](#) constituait une réponse d'anticipation de difficultés d'approvisionnement énergétique, du fait de la guerre en Ukraine et des travaux sur le parc nucléaire.

Elaboré sur la base de travaux collectifs d'un large panel d'acteurs (Etat, collectivités, entreprises, associations environnementales, etc.), réunis dans 9 groupes de travail, le plan vise la mobilisation et la responsabilisation de tous, avec un objectif commun de réduction de 10% de la consommation énergétique d'ici 2024. Une grande campagne de communication « Chaque Geste Compte » sur les gestes anti-gaspillage à destination du grand public a notamment permis l'implication des citoyens.

Plusieurs programmes CEE d'accompagnement ont en parallèle été créés : So.Num pour la sobriété numérique, [Baisse les Watts](#) pour les TPE-PME, [ACTEE+](#) pour les bâtiments publics, Pacte Industrie pour les entreprises industrielles, TIMS pour la mobilité, etc.

Grâce à la mobilisation de chacun, les baisses de réduction de gaz et électricité ont été réelles et importantes. Ainsi, entre le 1er août 2022 et le 12 février 2023, une baisse de la consommation d'électricité et de gaz de plus de 11% a été observée (corrigée du climat).

Nous sommes aujourd'hui face à deux défis :

- Pérenniser les efforts de sobriété et les inscrire sur un temps long,
- Amplifier la baisse de consommation, en intégrant les hydrocarbures, pour limiter le réchauffement climatique et respecter les engagements de neutralité carbone de la France.

Pour ce faire, une nouvelle étape du plan de sobriété énergétique a été annoncée par le Président de la République, remobilisant les acteurs pour faire un premier bilan du plan de sobriété énergétique mais également pour identifier des mesures complémentaires, y compris sur les consommations estivales et la mobilité, définir des indicateurs de suivi de la sobriété et pour que chacun mène les actions nécessaires à la préparation de l'hiver 2023-24 (déssembouage, maintenance, travaux d'isolation, installation de systèmes de contrôles et d'automatisation, etc.).

Des groupes de travail réunissant les différents acteurs (Etat, collectivités, entreprises, associations environnementales, syndicats, etc.) sur les différentes thématiques du plan (entreprises et organisation du travail, bureaux et commerces, tertiaire public, sport, logement, etc.) sont réunis au mois de février et mars 2023. L'objectif est d'aboutir à un nouveau plan au début du printemps.

**Laurent MICHEL**  
Directeur général de l'énergie et du climat

## Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1<sup>er</sup> février 2023 :

### **CEE classique :**

- 2 966 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 714 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 566 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 105 TWhcumac.

### **CEE précarité :**

- 1 373 TWhcumac ont été délivrés donc depuis le début du dispositif.
- 1 198 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 332 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 85 TWhcumac

*NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.*

### **Chronique des dépôts et délivrances de CEE :**

Le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé a été mis en ligne au [lien suivant](#).

## CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 janvier 2023 :

### **CEE classique et précarité :**

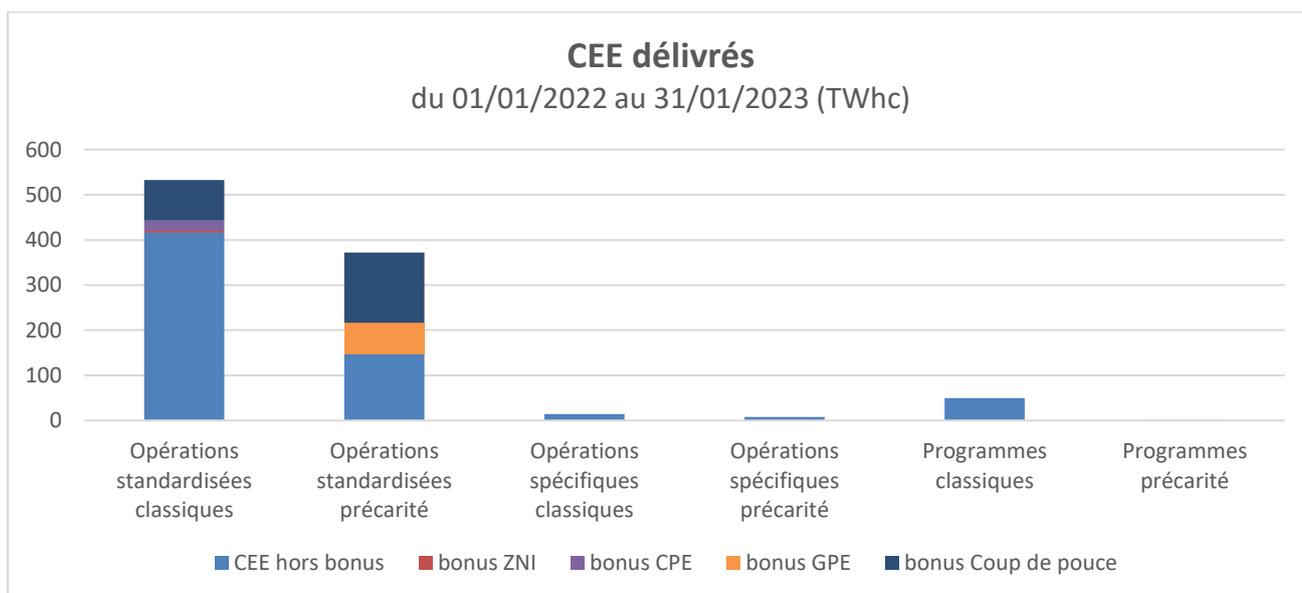
- 5,3 TWhcumac à des collectivités territoriales et 3,4 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 92,5 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,3 % via des opérations spécifiques, et 5,2 % via des programmes d'accompagnement.

### **CEE classique :**

- 5 TWhcumac à des collectivités territoriales et 0,7 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 89,2 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,4 % via des opérations spécifiques, et 8,3 % via des programmes d'accompagnement.

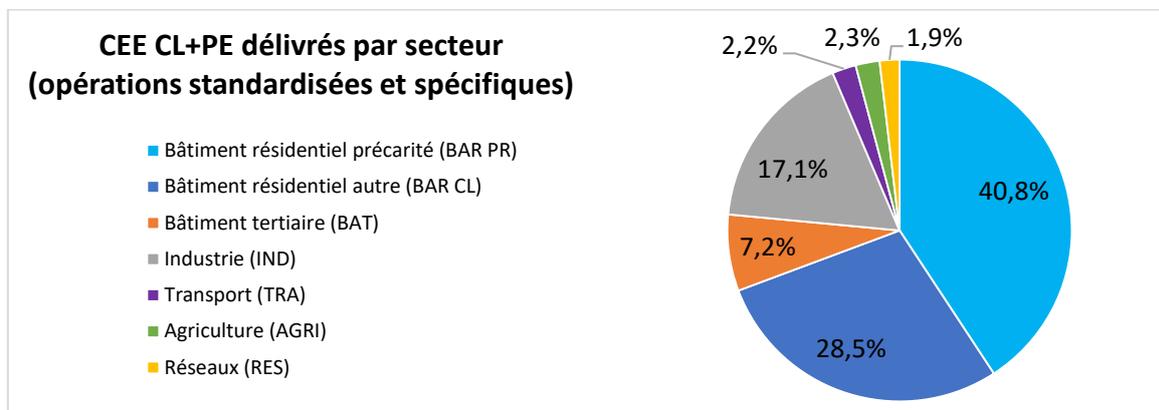
### **CEE précarité :**

- 333 GWhcumac à des collectivités territoriales et 2,7 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 97,6 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,1 % via des opérations spécifiques, et 0,3 % via des programmes d'accompagnement.



## Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 janvier 2023, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

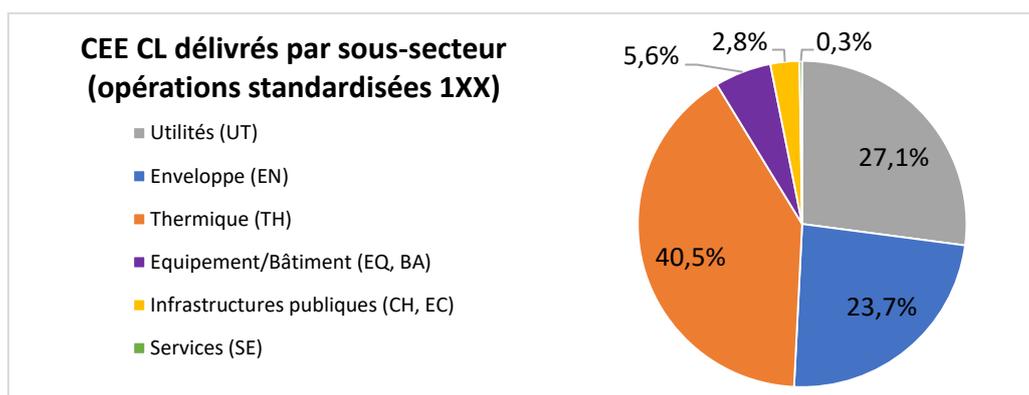


## Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 janvier 2023 :

### CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

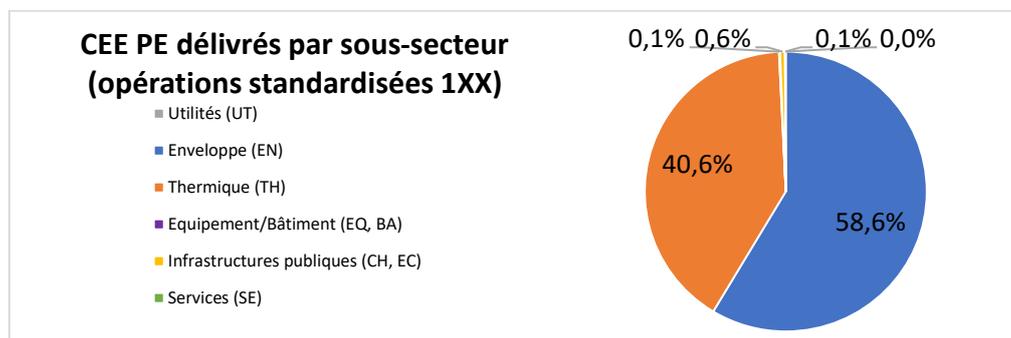


Les fiches suivantes représentent environ 76% de ces volumes délivrés :

| Référence   | Intitulé de l'opération standardisée   | %      |
|-------------|--|--------|
| IND-UT-117  | Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid                                    | 17,60% |
| BAR-EN-101  | Isolation de combles ou de toitures  | 11,07% |
| BAR-TH-104  | Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau   | 8,76%  |
| BAR-TH-160  | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire                                   | 7,15%  |
| BAT-TH-146  | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire                                   | 4,59%  |
| BAR-EN-102  | Isolation des murs   | 4,38%  |
| BAR-EN-103  | Isolation d'un plancher  | 4,34%  |
| BAR-TH-164  | Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)                                       | 3,93%  |
| AGRI-TH-104 | Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait                  | 2,78%  |
| BAR-TH-106  | Chaudière individuelle à haute performance énergétique   | 2,50%  |
| IND-UT-136  | Systèmes moto-régulés  | 1,82%  |
| IND-UT-116  | Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante | 1,51%  |
| BAR-TH-113  | Chaudière biomasse individuelle  | 1,48%  |
| IND-BA-112  | Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante   | 1,40%  |
| BAT-EN-103  | Isolation d'un plancher  | 1,39%  |
| IND-UT-129  | Presse à injecter tout électrique ou hybride   | 1,20%  |

### CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97% de ces volumes délivrés :

| Référence  | Intitulé de l'opération standardisée                                     | %      |
|------------|--|--------|
| BAR-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures                                      | 25,80% |
| BAR-EN-102 | Isolation des murs   | 18,95% |
| BAR-TH-104 | Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau                               | 13,87% |
| BAR-EN-103 | Isolation d'un plancher  | 12,13% |
| BAR-TH-164 | Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)     | 6,05%  |
| BAR-TH-106 | Chaudière individuelle à haute performance énergétique                   | 5,99%  |
| BAR-TH-160 | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire | 5,58%  |
| BAR-TH-113 | Chaudière biomasse individuelle  | 2,76%  |
| BAR-EN-104 | Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant                   | 1,22%  |
| BAR-TH-161 | Isolation de points singuliers d'un réseau                               | 0,87%  |
| BAR-TH-112 | Appareil indépendant de chauffage au bois                                | 0,83%  |
| BAR-TH-107 | Chaudière collective haute performance énergétique                       | 0,61%  |
| BAR-TH-158 | Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées       | 0,54%  |
| BAR-TH-129 | Pompe à chaleur de type air/air  | 0,51%  |
| BAR-TH-127 | Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)  | 0,48%  |
| BAR-EN-105 | Isolation des toitures terrasses   | 0,48%  |

### CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent environ 84% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

| Référence   | Intitulé de l'opération standardisée   | %      |
|-------------|--|--------|
| BAR-EN-101  | Isolation de combles ou de toitures  | 17,13% |
| BAR-TH-104  | Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau   | 10,86% |
| BAR-EN-102  | Isolation des murs   | 10,38% |
| IND-UT-117  | Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid                                    | 10,36% |
| BAR-EN-103  | Isolation d'un plancher  | 7,55%  |
| BAR-TH-160  | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire                                   | 6,51%  |
| BAR-TH-164  | Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)                                       | 4,80%  |
| BAR-TH-106  | Chaudière individuelle à haute performance énergétique   | 3,93%  |
| BAT-TH-146  | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire                                   | 2,71%  |
| BAR-TH-113  | Chaudière biomasse individuelle  | 2,00%  |
| AGRI-TH-104 | Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait                  | 1,63%  |
| IND-UT-136  | Systèmes moto-réglés   | 1,07%  |
| BAR-EN-104  | Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant   | 0,94%  |
| BAR-TH-112  | Appareil indépendant de chauffage au bois  | 0,90%  |
| IND-UT-116  | Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante | 0,89%  |
| IND-BA-112  | Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante   | 0,82%  |
| BAT-EN-103  | Isolation d'un plancher  | 0,82%  |
| BAR-TH-161  | Isolation de points singuliers d'un réseau   | 0,81%  |

## « Coup de pouce chauffage »

75 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 8 décembre 2022.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à janvier 2023, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

### Remplacement des chaudières :

|   | Energie d'arrivée |               |           |
|---|-------------------|---------------|-----------|
|   | Chauffage ENR     | Chauffage gaz | Total     |
| Nombre de travaux engagés                         | 673 148           | 578 951       | 1 252 099 |
| dont Nombre de travaux achevés                    | 562 112           | 525 303       | 1 087 415 |
| dont Nombre des incitations financières versées   | 424 127           | 477 400       | 901 527   |
| pour un Montant d'incitations financières versées | 1620 M€           | 521,7 M€      | 2141 M€   |

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

| Energie d'origine |             | Energie d'arrivée |                |                  |
|-------------------|-------------|-------------------|----------------|------------------|
|                   |             | Chauffage ENR     | Chauffage gaz  | Total            |
|                   | Charbon     | 24 031 (4%)       | 595 (0%)       | 24 626 (2%)      |
|                   | Fioul       | 451 970 (67%)     | 46 553 (8%)    | 498 523 (40%)    |
|                   | Gaz         | 197 147 (29%)     | 531 803 (92%)  | 728 950 (58%)    |
|                   | Non précisé | - (0%)            | - (0%)         | - (0%)           |
|                   |             | 673 148 (100%)    | 578 951 (100%) | 1 252 099 (100%) |

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 842,7 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 4 Mt<sub>CO2</sub>.

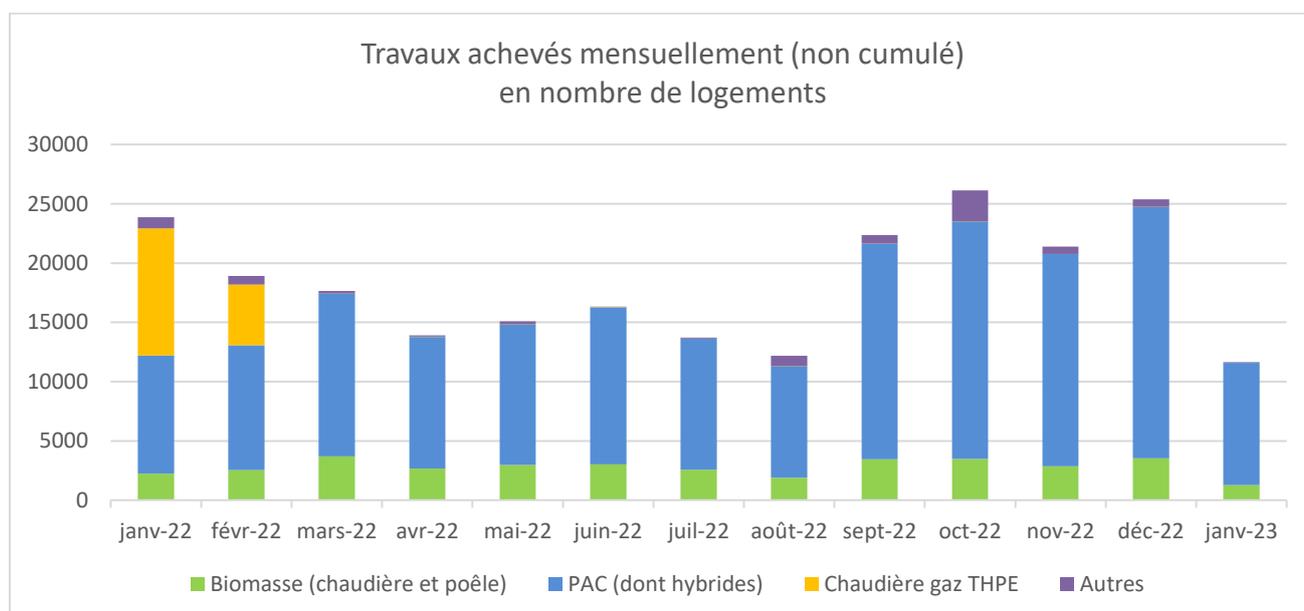
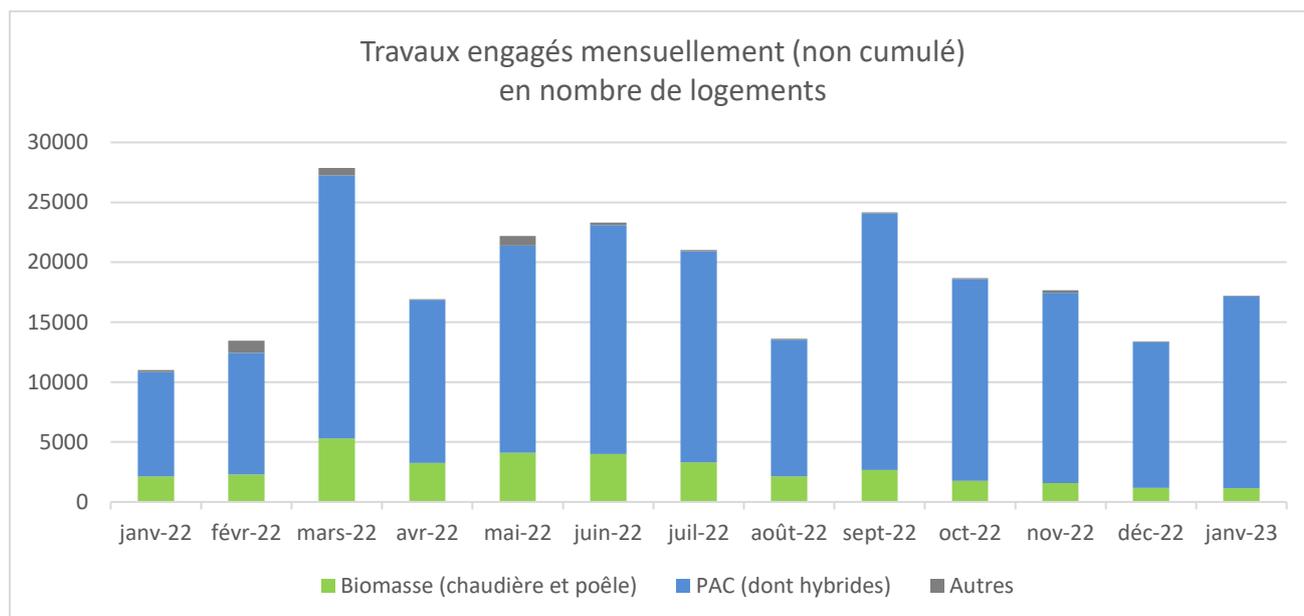
### Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

|   | Conduit EVA PDC     |
|---|---------------------|
|   | Nombre de logements |
| Nombre de travaux engagés                         | 3 970               |
| dont Nombre de travaux achevés                    | 3 710               |
| dont Nombre des incitations financières versées   | 3 443               |
| pour un Montant d'incitations financières versées | 2 967 717 €         |

### Remplacement des émetteurs électriques :

|   | Emetteur électrique |                    |
|---|---------------------|--------------------|
|   | Nombre de logements | Nombre d'appareils |
| Nombre de travaux engagés                         | 40 605              | 182 688            |
| dont Nombre de travaux achevés                    | 39 444              | 178 519            |
| dont Nombre des incitations financières versées   | 35 388              | 159 285            |
| pour un Montant d'incitations financières versées | 18 853 750 €        |                    |

Rythme mensuel :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

|   | Biomasse<br>(chaudière et<br>poêle) | PAC (dont<br>hybrides) | Chaudière gaz<br>THPE |
|---|-------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Taux MO pour les incitations financières versées  | 59%                                 | 54%                    | 44%                   |
| Taux GPE pour les incitations financières versées | 37%                                 | 34%                    | 23%                   |

Volumes CEE :

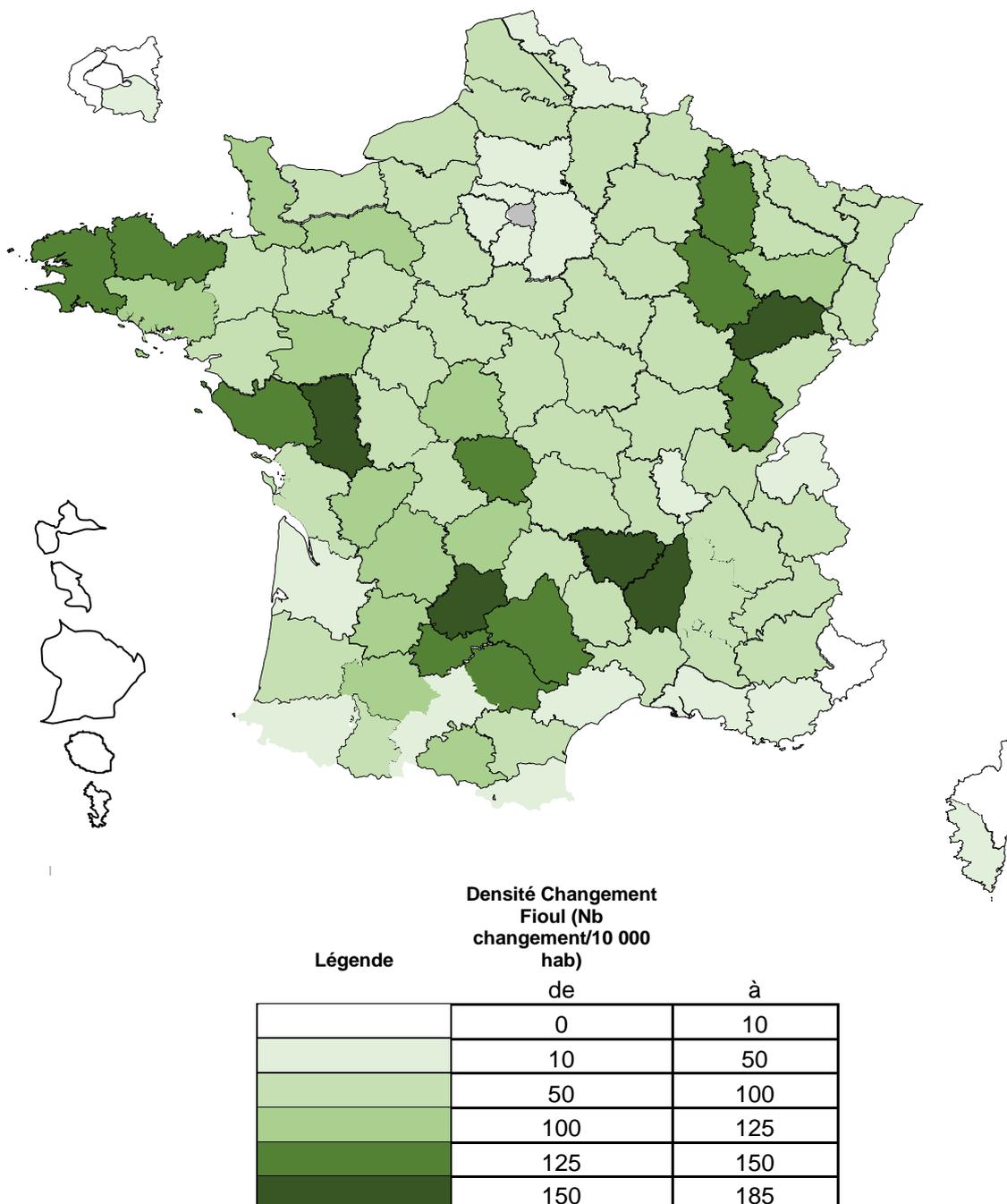
On estime que les travaux engagés correspondent à environ 466,8 TWhc (dont environ 8,7 TWhc pour janvier 2023), dont 77 TWhc reportables au titre de la DEE et 389,8 TWhc de bonification.

## Cartes relatives au changement de chaudière au fioul

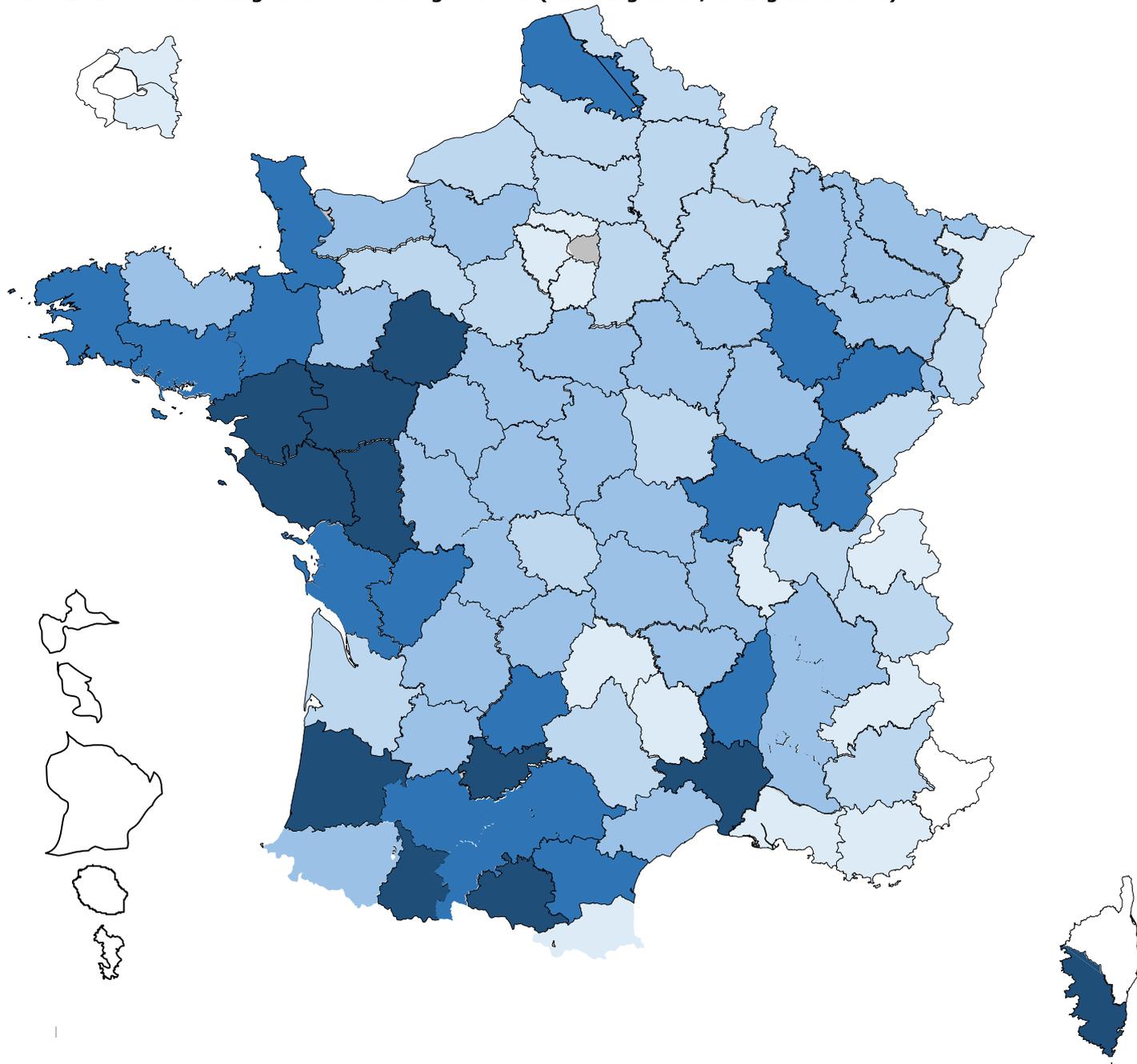
### Origine des informations contenues dans les cartes, tableaux et graphes

Les signataires des chartes « Coup de pouce » Chauffage et Isolation s'engagent à rapporter mensuellement à la DGEC un ensemble de données relatives à leur activité. **En plus de ces données nationales, la DGEC collecte, auprès d'un nombre restreint d'acteurs (4 à 6) réalisant de 70 à 95 % des opérations totales, ces mêmes données par département.** Les données présentées dans les cartes concernent les travaux engagés. Ce taux est variable et le nombre d'acteurs sollicités a été adapté au cours du temps afin de disposer chaque fois que possible d'un taux de représentativité suffisamment élevé.

**Carte 1 : Densité du changement de chauffage au fioul (nb de travaux engagés pour 10 000 habitants)**



**Carte 2 : Densité du changement de chauffage au fioul (Nb changement/Nb Logement fioul)**



**Densité Changement  
Fioul (Nb  
changement/Nb  
Logement fioul)**

| Légende | de    | à     |
|---------|-------|-------|
|         | 0,0%  | 2,5%  |
|         | 2,5%  | 8,0%  |
|         | 8,0%  | 12,0% |
|         | 12,0% | 15,0% |
|         | 15,0% | 17,0% |
|         | 17,0% | 24,0% |

## Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle »

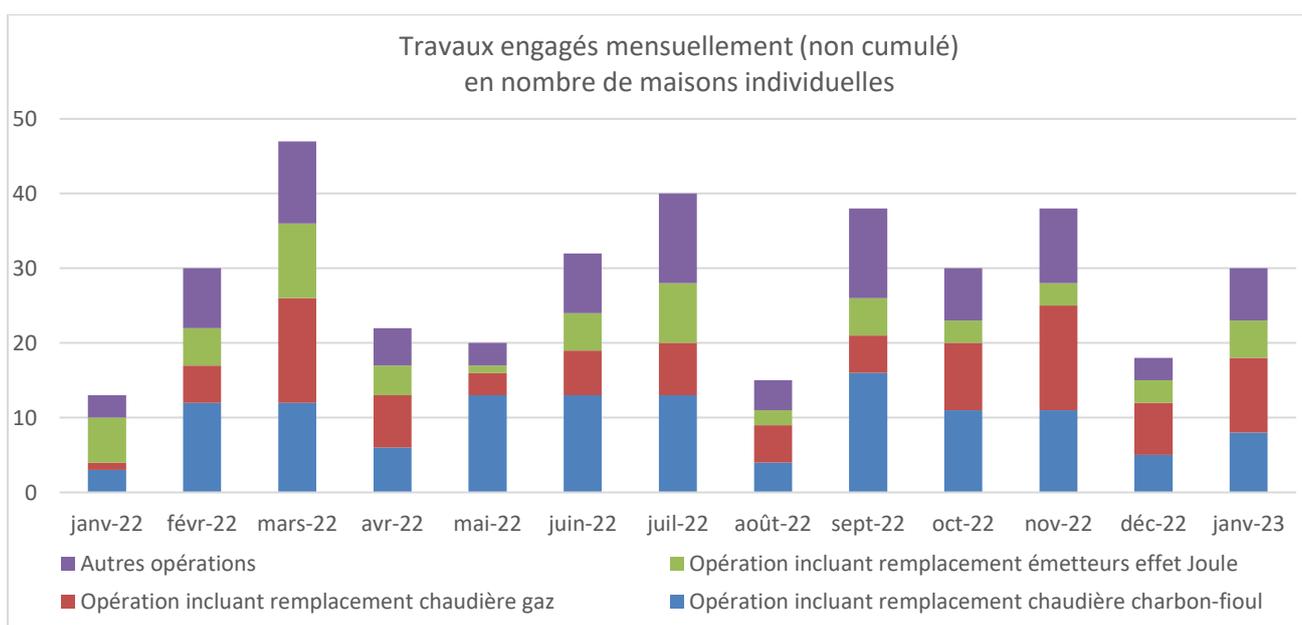
Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 28 entreprises ont signé la nouvelle charte « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle » applicable aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles pour ce qui concerne la version antérieure du Coup de pouce. Y figure également la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte applicable avant janvier 2022 indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

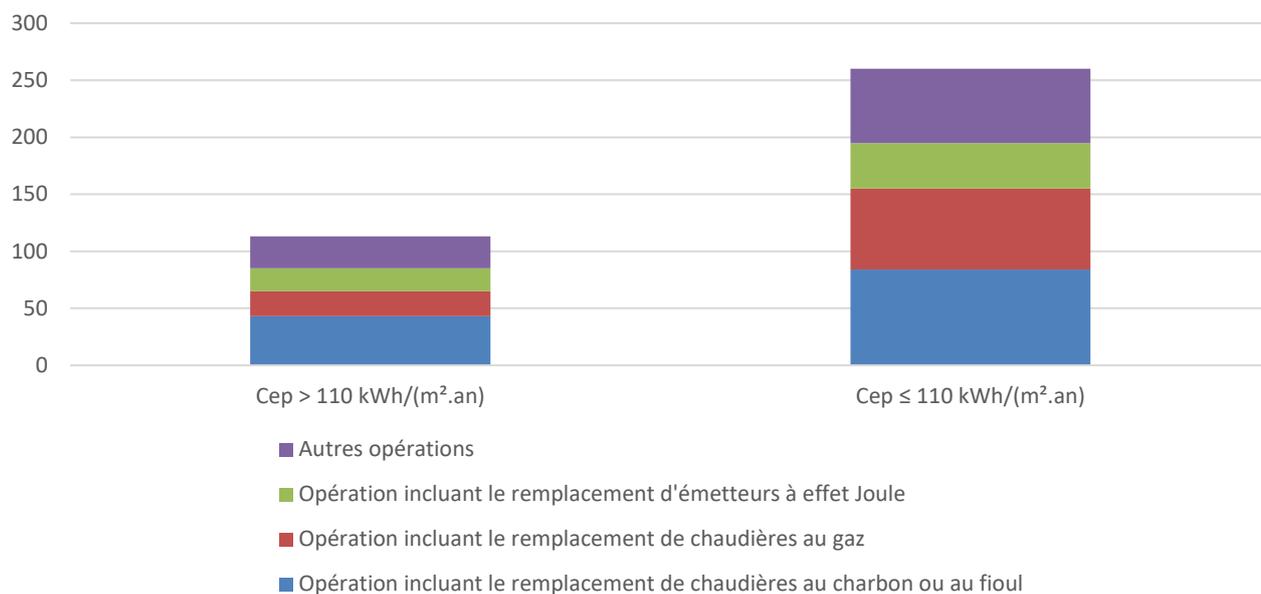
Le reporting relatif au Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle », pour les **opérations engagées à compter de 2022**, est désormais **mensuel**.

Les données ci-dessous concernent les opérations engagées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 janvier 2023, sur la base des informations transmises par 24 signataires.

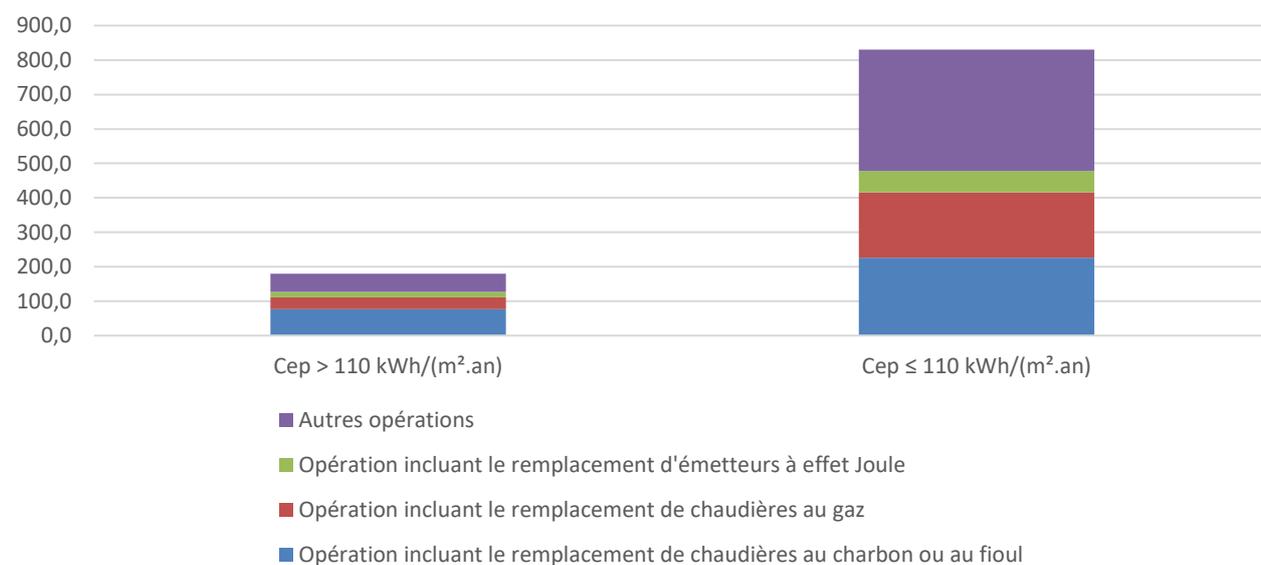
|  | Cep > 110 kWh/(m <sup>2</sup> .an) | Cep ≤ 110 kWh/(m <sup>2</sup> .an) | TOTAL             |
|--|------------------------------------|------------------------------------|-------------------|
| <b>Nombre d'offres proposées (nombre de logements)</b>                                   | <b>372</b>                         | <b>924</b>                         | <b>1 296</b>      |
| <b>Montant total des offres proposées (€)</b>  | <b>2 579 241 €</b>                 | <b>10 961 030 €</b>                | <b>13 540 270</b> |
| <b>Nombre de travaux engagés (nombre de logements)</b>                                   | <b>113</b>                         | <b>260</b>                         | <b>373</b>        |
| <b>Surface chauffée par les travaux engagés (m<sup>2</sup>)</b>                          | <b>15 462</b>                      | <b>39 679</b>                      | <b>55 141</b>     |
| <b>Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)</b>               | <b>100,94</b>                      | <b>306,20</b>                      | <b>407,14</b>     |
| <b>Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)</b>                   | <b>179,47</b>                      | <b>830,05</b>                      | <b>1 009,51</b>   |
| <b>Montant des travaux engagés (€)</b>   | <b>2 952 544 €</b>                 | <b>10 886 052 €</b>                | <b>13 838 596</b> |
| <b>Nombre de travaux achevés (nombre de logements)</b>                                   | <b>63</b>                          | <b>138</b>                         | <b>201</b>        |
| <b>Surface chauffée par les travaux achevés (m<sup>2</sup>)</b>                          | <b>8 213</b>                       | <b>20 940</b>                      | <b>29 153</b>     |
| <b>Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)</b>               | <b>58,79</b>                       | <b>203,67</b>                      | <b>262,46</b>     |
| <b>Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)</b>                   | <b>107,48</b>                      | <b>560,01</b>                      | <b>667,49</b>     |
| <b>Montant des travaux achevés (€)</b>   | <b>906 114 €</b>                   | <b>3 988 749 €</b>                 | <b>4 894 863</b>  |
| <b>Nombre des incitations financières versées (nombre de logements)</b>                  | <b>14</b>                          | <b>41</b>                          | <b>55</b>         |
| <b>Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m<sup>2</sup>)</b> | <b>1 943</b>                       | <b>6 747</b>                       | <b>8 691</b>      |
| <b>Montant total des incitations financières versées (€)</b>                             | <b>226 183 €</b>                   | <b>1 634 162 €</b>                 | <b>1 860 346</b>  |



**Répartition des opérations selon la consommation d'énergie primaire après travaux**  
(en nombre de maisons pour lesquels les travaux sont engagés)



**Répartition des opérations selon la consommation d'énergie primaire après travaux**  
(en GWh cumac correspondant aux travaux engagés)



|   | Taux MO (y.c. GPE) pour les travaux engagés | Taux GPE pour les travaux engagés |
|---|---|-----------------------------------|
| Opération incluant le remplacement de chaudières au charbon ou au fioul | 19%   | 13%                               |
| Opération incluant le remplacement de chaudières au gaz                 | 15%   | 12%                               |
| Opération incluant le remplacement d'émetteurs à effet Joule            | 13%   | 8%                                |
| Autres opérations   | 40%   | 24%                               |

## Coup de pouce « CEE Covoiturage courte distance » et « CEE Covoiturage longue distance »

Ces deux nouveaux coups de pouce « CEE Covoiturage courte distance » et « CEE Covoiturage longue distance » ont été lancés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour engager les conducteurs à partager leur véhicule personnel et à réaliser des trajets en covoiturage. Il incite à la réalisation de trajets en covoiturage et à son maintien notamment sur les 3 premiers mois. En effet, le conducteur incité dispose d'une première contribution lorsqu'il a effectué son premier trajet de covoiturage accompagné par le biais d'une plateforme numérique de covoiturage puis s'il réalise des trajets supplémentaires au nombre de 2 trajets pour le covoiturage longue distance et de 9 trajets pour le covoiturage courte distance, sur une période de 3 mois, il reçoit une seconde prime. Le montant total de ces deux aides CEE est d'au minimum 100€.

Pour devenir signataire de la charte Coup de pouce, il faut suivre les indications sur les pages dédiées aux coups de pouce Covoiturage [courte distance](#) et Covoiturage [longue distance](#) du site internet du ministère. Les reportings des coups de pouce « CEE Covoiturage courte distance » et « CEE Covoiturage longue distance » sont mensuels (à envoyer avant le 5 du mois). Pour ce premier mois des coups de pouce Covoiturage, janvier 2023, c'est :

- Pour la courte distance, 29 310 nouveaux conducteurs engagés dans le covoiturage avec la réalisation de 158 000 trajets covoiturés ;
- Pour la longue distance, 33 000 nouveaux conducteurs engagés dans le covoiturage avec la réalisation de 55 400 trajets covoiturés.

## Reporting des opérations standardisées engagées

Pour rappel, conformément à l'article R. 221-14-1 du code de l'énergie, les personnes éligibles mentionnées à l'article L. 221-7 du même code, transmettent, au plus tard le premier jour ouvré du deuxième mois suivant le trimestre concerné, les informations suivantes liées à chaque fiche d'opération standardisée pour lesquelles elles assurent le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du même code : le montant attendu de certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique », le montant attendu de certificats d'économies d'énergie « hors précarité énergétique » et les montants attendus de certificats liés à chaque bonification en distinguant les types de certificats (précarité énergétique ou non).

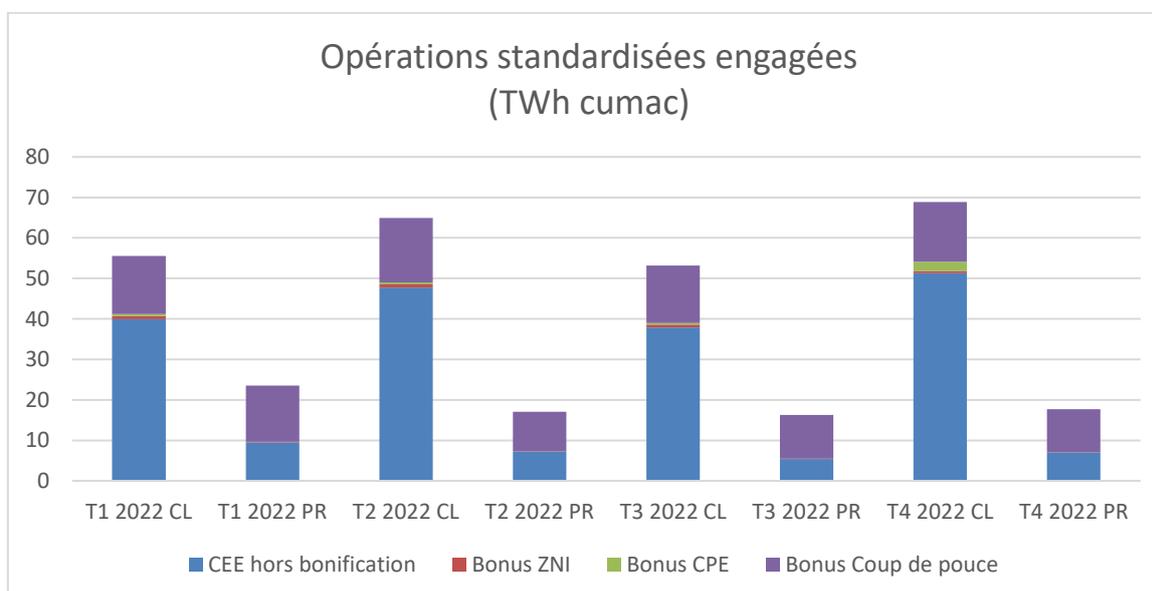
Cette transmission d'informations s'opère *via* Emmy.

**Il convient de préciser que les personnes normalement astreintes au présent reporting mais ne disposant pas d'un compte Emmy n'ont pas à transmettre leurs données.**

Les demandeurs ayant rapporté des informations pour le quatrième trimestre 2022 représentent plus de 95 % des délivrances de CEE « classique » de 2021 et plus de 92 % des délivrances de CEE « précarité » de 2021. Le reporting fait état des données suivantes.

Des opérations standardisées d'économies d'énergie ont été engagées au cours de 2022 pour un montant total attendu de CEE de **317,1 TWhc**, dont **111,1 TWhc de bonifications** (35 % du montant de CEE attendu). 242,5 TWhc sont attendus au titre des CEE « classique » dont 65,7 TWhc de bonifications, et 74,5 TWhc au titre des CEE « précarité » dont 45,4 TWhc de bonifications.

**Les données des trimestres échus pourront faire l'objet de corrections à la hausse lors d'un reporting ultérieur** pour tenir compte d'éventuelles remontées tardives d'informations auprès des personnes éligibles.



Les opérations suivantes représentent environ 70 % des montants totaux de CEE (« classique » et « précarité ») attendus :

| Référence  | Intitulé de l'opération standardisée   | %      |
|------------|--|--------|
| BAR-TH-104 | Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau   | 31,88% |
| BAR-EN-102 | Isolation des murs   | 6,00%  |
| BAR-TH-160 | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire   | 5,72%  |
| BAR-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures  | 5,59%  |
| BAT-TH-146 | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire   | 5,35%  |
| BAR-TH-113 | Chaudière biomasse individuelle  | 4,55%  |
| BAR-TH-164 | Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)   | 3,45%  |
| BAR-TH-112 | Appareil indépendant de chauffage au bois  | 1,81%  |
| BAT-TH-116 | Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires | 1,75%  |
| BAT-TH-139 | Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid  | 1,75%  |
| BAT-EN-103 | Isolation d'un plancher  | 1,67%  |
| IND-UT-103 | Système de récupération de chaleur sur un compresseur d'air  | 1,65%  |

Les opérations suivantes représentent environ 70 % des montants totaux de CEE « classique » attendus :

| Référence  | Intitulé de l'opération standardisée   | %      |
|------------|--|--------|
| BAR-TH-104 | Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau   | 24,99% |
| BAR-TH-160 | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire résidentiel   | 7,07%  |
| BAT-TH-146 | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire tertiaire   | 6,96%  |
| BAR-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures  | 6,23%  |
| BAR-EN-102 | Isolation des murs   | 5,09%  |
| BAR-TH-113 | Chaudière biomasse individuelle  | 2,96%  |
| BAT-TH-116 | Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires | 2,29%  |
| BAT-TH-139 | Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid  | 2,29%  |
| BAT-EN-103 | Isolation d'un plancher  | 2,18%  |
| IND-UT-103 | Système de récupération de chaleur sur un compresseur d'air  | 2,16%  |
| RES-EC-104 | Rénovation d'éclairage extérieur   | 1,94%  |
| BAR-TH-164 | Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)   | 1,76%  |
| RES-CH-106 | Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur  | 1,71%  |
| BAR-TH-112 | Appareil indépendant de chauffage au bois  | 1,45%  |
| IND-UT-136 | Systèmes moto-régulés  | 1,32%  |

Les opérations suivantes représentent plus de 93 % des montants totaux de CEE « précarité » attendus :

| Référence  | Intitulé de l'opération standardisée  | %      |
|------------|---|--------|
| BAR-TH-104 | Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau  | 54,21% |
| BAR-TH-113 | Chaudière biomasse individuelle   | 9,72%  |
| BAR-EN-102 | Isolation des murs  | 8,98%  |
| BAR-TH-164 | Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)                                  | 8,91%  |
| BAR-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures   | 3,55%  |
| BAR-TH-112 | Appareil indépendant de chauffage au bois   | 2,97%  |
| BAR-TH-160 | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire                              | 1,33%  |
| BAR-EN-104 | Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant  | 1,14%  |
| BAR-TH-125 | Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine) | 1,11%  |
| BAR-TH-101 | Chauffe-eau solaire individuel (France métropolitaine)  | 0,99%  |

Les données détaillées par fiches d'opérations standardisées et par types de CEE (« classique », « précarité » et total) sont disponibles à l'adresse suivante : [https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav\\_10](https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav_10).

## Actualité des opérations spécifiques

La [page internet du ministère](#) a été mise à jour pour intégrer le second guide technique pour proposer une opération spécifique dans le cadre d'une activité/installation mobile : [Guide technique pour le montage d'un dossier CEE dans le cadre d'une opération spécifique Transport](#)

L'objectif de ce guide est d'aider tout acteur susceptible de constituer un dossier d'opération spécifique à déposer un dossier de demande conforme aux exigences réglementaires. Ce guide s'adresse en priorité à un public spécialisé : obligés, éligibles non obligés, délégataires et mandataires CEE. Il peut également renseigner des bénéficiaires potentiels sur la démarche spécifique.

Ce guide reprend le contenu de l'arrêté du 4 septembre 2014 et rappelle les différentes règles du dispositif CEE qui affectent le fonctionnement des opérations spécifiques. Il fournit également des recommandations issues de plusieurs années de retours d'expérience. C'est donc à la fois une synthèse des éléments à prendre en compte pour établir un dossier d'opération spécifique et un mode d'emploi pour produire des dossiers rapidement et favorablement instruits.

## RGE chantier par chantier

Suite aux annonces faites par le gouvernement lors des assises du BTP de septembre 2022, l'expérimentation « RGE chantier par chantier » a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 en France métropolitaine et Outremer.

Cette prolongation fait suite à la publication de [l'arrêté du 20 décembre 2022](#), modifiant l'arrêté du 1er décembre 2015 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

Vous trouverez sur le site du ministère le flyer de communication mis à jour de l'expérimentation « RGE chantier par chantier » : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/flyer\\_RGE-chantier-par-chantier\\_web\\_V2.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/flyer_RGE-chantier-par-chantier_web_V2.pdf). Ce flyer comporte de nombreuses informations utiles sur le contenu et le périmètre de l'expérimentation. Le ministère a également mis à jour la page « Expérimentation RGE chantier par chantier » du site, ainsi que sa FAQ : <https://www.ecologie.gouv.fr/label-reconnu-garant-lenvironnement-rge>.

## Actualité des Programmes

### Nouveaux programmes en 2023

**L'appel à financeurs rendu public le 17 janvier dernier s'est clôturé lundi 13 février.** Les **9 programmes lauréats de l'AAP 2022** rentreront en **phase d'élaboration des conventions une fois que les obligés financeurs auront été sélectionnés** (fin février). Au total, ces 9 programmes bénéficieront de près de 150 M€ (21,4 TWhc). (<https://www.ecologie.gouv.fr/gouvernement-annonce-investissement-145-millions-deuros-dans-9-nouveaux-programmes-deconomies>).

Par ailleurs, **concernant les deux programmes créés en fin d'année 2022, l'appel à financeurs pour [ACTEE +](#) s'est clôturé le 16 janvier, celui de [PACTE Industrie](#) le 6 février 2023. La sélection des financeurs est en cours.**

**D'autre part, le Catalogue des programmes 2023 a été récemment publié sur le site du Ministère :** [https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement#scroll-nav\\_1](https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement#scroll-nav_1). Une **mise à jour du Guide des programmes et d'autres outils à disposition des porteurs** a également été réalisée, concernant notamment le modèle de convention, le modèle de tableau de suivi budgétaire et le dossier de bilan de fin de programme.

### Transports

#### **AVELO 2**

**L'année 2023 est une année charnière pour le programme** puisque la phase de contractualisation est terminée depuis le 2<sup>e</sup> semestre 2022. Il s'agit à présent de suivre les lauréats pour que leur projet aboutisse sereinement. De nombreux rapports intermédiaires sont attendus à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2023. A noter que les actions des lauréats, les livrables techniques devront impérativement être finalisés et validés au plus tard le 30/06/2024.

Une **formation aux politiques cyclables** à Mer (CVL) aura lieu les 28 et 29 mars 2023 (une formation à Pornic est en cours et une autre session aura lieu à Toulouse les 13 et 14 avril). Des discussions sont en cours avec des territoires des régions AURA, Guadeloupe, La Réunion, Ile-de-France et Hauts-de-France pour valider une date et un lieu. Le programme de ces formations est similaire pour chacune d'elle (2 jours en présentiel avec une visite terrain à vélo la 2<sup>e</sup> journée).

Les **webinaires AVELO 2** réalisés et à venir :

- Tout savoir sur le schéma directeur cyclables (10/01/2023)
- Discontinuités cyclables (31/01/2023)
- À venir : Territoires cyclables : les obligations des collectivités (28/02/2023)
- À venir : Attractivité économique : comment intégrer les commerçants dans les processus de concertation et quelles retombées (31/03/2023)

## **ADVENIR**

### **Advenir Infrastructures**

Le programme Advenir vient de dépasser, trois ans avant la date prévue, l'objectif de 125 000 points de charge financés qu'il s'était initialement fixé.

Le programme Advenir projette désormais de financer **50 000 points de charge supplémentaires** à destination des particuliers en résidentiel collectif, entreprises et des collectivités. Ce nouvel objectif portera à **175 000 le nombre de points de recharge financés par une prime Advenir toute cible confondue d'ici fin 2025**.

#### Actualités :

Les bornes de recharge d'une puissance inférieure ou égale à 22 kW avec câble attaché mais compatibles avec la norme NF-C15-100 sont désormais éligibles à une prime Advenir. [En savoir plus](#)

### **Advenir Formations**

En janvier 2023, l'Avere-France (*Association nationale pour le développement de la mobilité électrique*) et l'UNPI (*Union Nationale des Propriétaires Immobiliers*) ont officialisé leur partenariat, dans le cadre du programme Advenir Formations, pour l'organisation de sessions de formation dans toute la France, à destination des propriétaires immobiliers. Un objectif : accélérer le déploiement de la recharge en copropriété.

Advenir Formations, en partenariat avec l'École Supérieure de l'Immobilier (ESI), UN+ Formations et ANGC Formation, propose des sessions de formation, en présentiel et en visioconférence, pour accompagner les syndicats dans le déploiement de bornes de recharge en copropriété :

- Formation avec ANGC Formation :
  - Le 01 mars de 14h à 17h30 en visioconférence : [Inscription](#)
- Formations avec UN+ Formations :
  - Le 07 mars de 09h à 12h30 en visioconférence : [Inscription](#)
  - Le 21 mars de 09h à 12h30 en visioconférence : [Inscription](#)
  - Le 27 mars de 09h30 à 13h à Lyon : [Inscription](#)
- Formations avec l'ESI :
  - Le 15 mars de 14h à 17h30 en visioconférence : [Inscription](#)
  - Le 16 mars de 14h à 17h à Bordeaux : [Inscription](#)
- Chaque mois, retrouvez les dernières actualités du programme Advenir Formations dans la newsletter dédiée. Inscription : [advenir.formations@avere-france.org](mailto:advenir.formations@avere-france.org)

## **ECOMODE**

Challenge Ecomode x Climat Local :

22 008 kg de CO2 ont été évités par les usagers de l'application Ecomode, grâce à l'utilisation de services de mobilité. Grâce à la réussite de ce challenge, un don de 1 800€ a été versé par l'association Ecomode à CLIMAT LOCAL pour la replantation de 450 arbres/arbustes sur le territoire de Toulouse Métropole. Cette plantation a été réalisée par les habitants et les collégiens de la commune de Saint Jean, samedi 29 janvier.

## Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Energétique  
Direction Générale de l'Energie et du Climat  
Pôle National CEE  
92055 La Défense Cedex

**Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.**

**Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :**

[pncee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pncee@developpement-durable.gouv.fr)

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

[cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cee@developpement-durable.gouv.fr)

## Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTE ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : [sympa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sympa@developpement-durable.gouv.fr) en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE Idif.lettreinformation\_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : [sympa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sympa@developpement-durable.gouv.fr) en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE Idif.lettreinformation\_cee@developpement-durable.gouv.fr*